



PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 décembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-et-un janvier à 18 h, les membres du Conseil Municipal, sur convocation en date du 10 novembre 2022 se sont réunis à la salle Val Doré en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHESNE, Maire.

Etaient présents : Mrs DUCHESNE Daniel, TURQUIER Didier, DEVAUX Loïc, LEROY Fabien, Alard Daniel, Catherine Laurent, Beauchef Antoine , Lagnel Jérôme ainsi que, Mmes DOHERTY Sonia, GONCALVES Sérafina, LACAILLE Véronique, PELLETIER Émile, RACKO Nathalie, ROGISTER Danielle

Etait absent : Mr. Colange Philippe

Pouvoirs : Mr. Colange Philippe -> Mr. Didier Turkiquer

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Racko

La séance est ouverte à 18h25.

1. Lecture du procès-verbal

Monsieur Le Maire procède à la lecture du Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie Racko est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Arrêté de nomination d'un régisseur

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la nomination de l'agent proposé au poste ainsi que son suppléant.

4. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) Délibération du 30/11/2018.

Mme Goncalves : « Est-ce qu'il y a un pourcentage globale ou individuel ? »

« Combien d'augmentation ? »

Mme Racko : » Il y a un salaire de base et qu'est-ce qu'il y a autour ? »

Monsieur Le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place dans la fonction publique dans le but de valoriser chaque individu en fonction du poste occupé ainsi que de son investissement au sein de la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à réviser le RIFSEEP de chaque agent, et ce de manière individuel.

5. Nomination des agents recenseurs

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le recensement est proche et qui est obligatoire de nommer les agents recenseurs de manière officielle et que l'INSEE préconise trois personnes pour effectuer cette mission sous la supervision du coordinateur précédemment nommé. Ces agents percevront une indemnité liée à cette activité qui est définie par une enveloppe de 1702€, qui sera soit divisée par trois, soit proratisée en fonction du nombre de fiches rapportées par l'agent recenseur.

Les personnes volontaires sont les suivantes : Mme. Hamadi Noura, Mr. Doherty Jean-Marc et Mr. Grenier Thierry.

Monsieur Le Maire propose de diviser l'enveloppe attribuée aux agents par trois ou alors par 4 afin de permettre la rémunération du coordinateur communal.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter la nomination des personnes citées en tant qu'agents recenseurs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide à la majorité D'ACCEPTER les agents recenseurs qui se sont portés volontaires et de diviser l'enveloppe par trois avec l'abstention de Madame Doherty.

6. Avenant N°3 et 4 à la convention de partenariat 2022/2024 M.J.C

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que nous avons actuellement un contrat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la région d'Elbeuf et que chaque année il est obligatoire de faire des avenants au contrat pour toutes modifications. C'est pourquoi :

➤ Dans un premier temps l'**avenant n° 3** fait suite aux avenants N°1 et 2 et s'établit comme suit :

Article 1 : La MJC de la région d'Elbeuf s'engage à développer les actions Enfance/Jeunesse en cohérence avec les orientations éducatives du « Pôle Intercommunal d'Animation des Petites Communes » selon les lois et règlements en vigueur pour l'accueil de mineurs.

Article 1 bis : De janvier à décembre 2023, la MJC de la région d'Elbeuf s'engage à assurer :

- Les mercredis toute la journée à hauteur de 37 jours,
- 1 semaine pendant les vacances d'hivers, du 13/02/2023 au 17/02/2023,
- 1 semaine pendant les vacances de printemps, du 17/04/2023 au 21/04/2023,
- 1 séjour vacance du 17 au 21 avril 2023,

- 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint (date non communiquées).
- Article 2 :
- Pour l'année 2023, la commune d'Orival s'engage à verser à la MJC de la région d'Elbeuf, une subvention globale de 50.672€ liée à ce fonctionnement.

➤ Dans un second temps l'avenant n°4 fait suite au N°3 et s'établit comme suit :

Article 1 – Engagements respectifs

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune d'Orival et la MJC de la Région d'Elbeuf. Ce partenariat se concrétise par :

- L'engagement de la commune d'Orival sur le financement du projet,
- La mise en œuvre de moyens, l'organisation et l'encadrement par la MJC de la Région d'Elbeuf selon les lois et réglementation en vigueur.

Article 2- Participation financière

La commune d'Orival s'engage à participer à hauteur de 540€.

La MJC de la Région d'Elbeuf s'engage à fournir les pièces comptables permettant le contrôle de l'utilisation des subventions.

Mr Devaux : « Tous les ans la MJC nous envoie un avenant pour la révision de leurs tarifs. Pour l'année 2023 il n'y aura aucune augmentation, ce qui est un gros effort de leur part.

Pour l'avenant N° 4, nous avons demandé un avenant pour la semaine d'avril qui nous coûtera 540€. Sachant que nous retouchons 50.000€ d'aide, le reste à charges situe entre 18 et 20.000€. Les enfants ont été nombreux sur l'année 2022, ce qui génère de plus grosse subventions de la CAF car nous avons été plus souvent ouvert.

Pour l'avenant N°5 à venir (pour le mois de juillet), nous allons mettre en place un sondage auprès des familles dès février pour connaître la demande.

Mme Racko : « Février ça fait pas un peu tôt ? »

Mr Devaux : « Nous verrons comment on mettra cela en place. »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les avenants proposés par la MJC de la Région d'Elbeuf.

7. Suppression partiel de la régie de recette

Monsieur le maire informe les membres du conseil que compte tenu de la charge de travail qu'implique une régie, Monsieur Richard, le chef de service recette de la trésorerie de Mesnil-Esnard nous a proposé de déléguer tout ou une partie de cette gestion.

- Nos facturations seraient alors transmises à notre logiciel finance pour l'émission de titres.

- Le titre permet l'envoi des factures par les services du trésor public, via le PES ASAP, avec un QR Code qui permet le paiement auprès de buralistes partenaires. De plus un titre permet aussi le paiement par internet, et la possibilité d'adhérer au prélèvement.
- Les impayés seront directement traités par le Trésor Publique.

A savoir que ces démarches nécessitent un paramétrage, simple et rapide. De plus, ces moyens de paiement sont généralement très appréciés, et permet de limiter les paiements par chèques.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une suppression partielle de la régie de recette ce qui nous permettrait de conserver :

1. Une régie pour les **Évènements** (manifestations culturels, les associatives, Téléthon...),
2. Une régie **Location de salles** (pour la perception des chèques de caution et le paiement).

C'est deux régies précisément définies, permettraient de continuer à procéder de la même manière pour les événements que nous inclurons dedans. Les encaissements se feront comme précédemment grâce aux différents modes de règlements en notre possession.

- « Il y aura moins d'impayés »
- « Le problème c'est qu'il y a des personnes qui n'ont ni voiture, ni internet ».
- **Mr. Leroy** : « Alors, si on ne donne plus ce service de proximité demain on va nous dire de fermer La Mairie ! ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le REPORT de ce point lors d'un conseil ultérieur.

8. Passage au plan comptable M57 anticipé

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Orival son budget principal ainsi que le budget du CCAS.

Considèrent que ce changement sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et que notre comptable est encore en court de formation, comme nous l'a judicieusement proposé Mr Hauss il serait préférable de passer dès le 1^{er} janvier 2023 au nouveau plan comptable M57.

Monsieur Le Maire, avec l'accord du comptable publique en date du 23/11/2022, propose aux membres du conseil municipal d'accepter ce changement par anticipation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'ADOPTER le passage à la nomenclature comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

9. Demande de salle (Association Les moussaillons du 76)

- Lecture de la lettre de demande.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la présidente de l'association Association Les moussaillons du 76 souhaiterait que La Mairie lui mette à disposition un local quelques jours par semaine afin de se réunir entre collègues de la petite enfance (avec les enfants en garde) dans le but d'échanger et de limiter la solitude que ces personnes peuvent ressentir.

Madame Doherty : « Déjà les personnes devraient se présenter, définir des jours et combien ils seront, car on pourrait leurs prêter le local du CFO.

Monsieur Devaux : « Par contre on ne sait pas où est le siège ».

Madame Lacaille : « Cette dame est Orivalaise et a des enfants d'Orival et souhaite réunir 3 ou 4 mamans, de nounous afin de se réunir. »

Monsieur Devaux : « L'association est d'Orival donc on se doit de leur fournir une salle ».

Madame Racko : « Au moins une fois l'an. »

Monsieur Devaux : « Oui, comme les autres.»

Madame Goncalves : « Combien de fois par an ? »

Madame Lacaille : « Quand il y a des personnes qui viennent pour danser là on ne dit pas non, alors. »

Il est demandé aux membres du conseil s'ils souhaitent adhérer au projet en fournissant un local approprié à l'association Les moussaillons du 76.

Les membres du conseil municipal, après délibération, ont décidé à l'unanimité de prêter la salle Lucy Eude à l'association : Les moussaillons du 76 et ce, une fois par an.

10. Demande de Local pour une Maison d'Assistantes Maternelles

- Lecture de la lettre de demande.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que trois professionnelles de la petite enfance souhaiteraient mettre en place une M.A.M au sein de la commune car elles ont à cœur de se

développer dans un milieu rural ou semi-rural afin d'avoir une ouverture sur la nature. De plus cette M.A.M souhaiterait privilégier le lien intergénérationnel avec les personnes âgées de la ville et aimerait également sensibiliser les enfants au respect de l'écologie.

Ces dernière insistent sur le fait que cela permettrait de proposer aux habitants un moyen de garde qui n'est pas encore proposé au sein de la commune tout en assurant qu'aucune charges de fonctionnement, salarial, administrative n'en découlera pour la collectivité.

Monsieur Leroy : « Le problème se situe au niveau des équipements nécessaires pour recevoir les enfants. »

Madame Goncalves : « Là ils demandent plusieurs fois par semaine, sans équipement adéquat. »

Monsieur Le Maire : « Notre salle n'est pas adapté pour recevoir ce type de structure. »

Madame Goncalves : « Ils n'ont pas louer une maison ! »

Monsieur Beauchef : « En venant plusieurs fois par semaine c'est la mairie qui se substitue aux différents frais. On n'a pas vocation à faire une MAM communale. »

Il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur la demande effectué par la M.A.M.

Les membres du conseil municipal, après délibération, ont décidé à l'unanimité de rejeter la demande de local.

11. Demande d'installation de restauration rapide Place du Mans

- Lecture de la lettre de demande.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des deux demandes relatives à l'implantation de Food truck sur la Place du Mans.

- La première demande formulée est celle d'un restaurateur qui propose des pizzas, tacos, ainsi que des frites de fabrication artisanales uniquement le soir sur des jours à définir.
- La seconde demande concerne une baraque à frites qui serait implanté sur la place les midis.
 - « Le midi il y aura du débit mais le soir il n'y aura pas la même fréquentation. »
 - « Baraque à frite ou bien sandwich ? »
 - « La demande n'est pas claire. »
 - « Cela ne fonctionnera pas. »
 - « Il risque de faire de la concurrence à notre boulangerie. »

Monsieur Le Maire demande donc aux membres du conseil de statuer sur la première demande.

Les membres du conseil municipal, après délibération, ont décidé à l'unanimité de rejeter les deux demandes.

12. Eclairage public

- Lecture du rapport de police au sujet de l'éclairage public.

Monsieur le maire vous rappelle que nous faisons actuellement face à des crises successives qui génèrent des problèmes d'approvisionnement en énergie.

De plus le sujet de la pollution environnementale n'a jamais été aussi actuel, c'est pourquoi, La Métropole insiste pour que la commune d'Orival coupe l'éclairage public la nuit sur un créneau horaire et des secteurs préalablement définis (critères cités lors du précédent conseil).

Aujourd'hui, Monsieur Le Maire tiens à informer les membres du conseil du rapport de la police nationale à l'attention des élus de la circonscription.

- « Est-ce que l'éclairage public est tout en LED ? »

Monsieur Le Maire : « Non, 60-65%. »

Monsieur Alard : « La métropole est capable de nous demander d'éteindre la nuit, alors que c'est allumé le jour ! »

Madame Doherty : « Ils nous demandent de faire des extinctions et ne savent pas nous dire pourquoi c'est allumé le jour. Il faut leur demander de passer tout en LED ».

Monsieur Duchesne : « Si on passe tout en LED il faut changer tous les dispositifs en place ce qui revient à environ 3.000€ par pièces. »

Madame Racko : « On s'aperçoit aujourd'hui qu'on a trop dépensé et maintenant il faut, vite, vite faire des économies. »

Monsieur Beauchef : « Déjà que la situation actuelle est assez peu joyeuse et maintenant il faudrait éteindre en période de fêtes de fin d'années. »

Monsieur Le Maire demande donc aux membres du conseil de statuer sur la demande de la métropole.

Les membres du conseil municipal, après délibération, ont décidé à l'unanimité de rejeter les mesures suggérées par la Métropole.

(**Monsieur Laniel** : « Je voudrais féliciter le personnel technique pour le déneigement de ce matin. »)

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant de question, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Nathalie Racko